



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

**Conseil d'administration du
Fonds des Nations Unies pour
l'enfance**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1999/7
DP/FPA/1999/3
E/ICEF/1999/AB/L.4
5 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PNUD/FNUAP :

Première session ordinaire de 1999
25-29 janvier 1999, New York
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

UNICEF :

Première session ordinaire de 1999
19-22 et 25 janvier 1999, New York

Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

HARMONISATION DES BUDGETS DU PNUD, DU FNUAP ET DE L'UNICEF

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur l'action qu'ils continuent de mener en vue d'harmoniser la présentation de leurs budgets d'appui biennaux (DP/1999/6, DP/FPA/1999/1, E/ICEF/1999/AB/L.2). Le Comité était également saisi du rapport de l'UNICEF sur les progrès réalisés dans l'exécution de son budget d'appui biennal pour l'exercice 1998-1999 (E/ICEF/1999/AB/L.1). Pendant qu'il examinait de la question de l'harmonisation de la présentation des budgets d'appui, le Comité a rencontré des représentants des chefs de secrétariat des organisations concernées.

2. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport de situation sur l'harmonisation des budgets biennaux, qui a été établi pour donner suite à la décision 1998/2 du Conseil d'administration de l'UNICEF, au paragraphe 4 de laquelle (E/ICEF/1998/6/Rev.1) la Directrice générale était priée d'examiner la question avec l'Administrateur du PNUD et la Directrice exécutive du FNUAP, en vue d'améliorer encore la présentation – notamment sur le plan de la clarté – des budgets du prochain exercice biennal, en tenant compte des observations du Comité consultatif et de celles formulées par les délégations au cours des débats du Conseil d'administration.

3. Le Comité consultatif note qu'on s'est efforcé, dans le rapport, de tenir compte de ses observations sur la présentation harmonisée des budgets. Il

* DP/1999/L.1.

** E/ICEF/1999/2.

espère bien qu'il sera tenu compte, lors de l'établissement des projets de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, des autres observations et recommandations particulières qu'il a formulées précédemment sur le budget de chacune des organisations. S'il y a lieu, il fera connaître, lorsqu'il examinera les budgets pour l'exercice biennal 2000-2001, ses vues sur les perfectionnements supplémentaires à apporter en fonction des besoins particuliers de chaque organisation.

4. Aux paragraphes 5 et 6 de la deuxième partie (Modèle de budget) du rapport, le Comité consultatif note que le résumé analytique comportera trois sections : une sur le cadre financier de l'organisation, qui traitera des prévisions de recettes, une sur les objectifs et la stratégie et une présentant un résumé des propositions. De l'avis du Comité, le résumé analytique devrait être bref et faire clairement ressortir les principales questions qui se posent. L'examen détaillé des propositions devrait se trouver dans le texte principal du document budgétaire (chap. II du rapport).

5. Comme il est indiqué au paragraphe 7 et dans le tableau 1 de la deuxième partie, selon une modification qu'il est proposé d'apporter à la présentation du plan des ressources, une nouvelle sous-rubrique "Autres" recettes serait ajoutée à la section des ressources disponibles. Le Comité consultatif recommande à chacune des organisations d'accompagner son plan des ressources d'un détail de ces "Autres" recettes (recettes diverses, intérêts créditeurs, etc.) et d'explications permettant de comprendre, le cas échéant, pourquoi les sources de ces recettes ne sont plus les mêmes que lors de l'exercice biennal précédent. D'autre part, il croit comprendre, d'après ce que lui ont dit les représentants du PNUD et du FNUAP, que si les programmes de ces deux organisations bénéficient de contributions d'origine privée, les sources et les montants de ces recettes seront aussi indiqués dans le plan des ressources de l'exercice biennal concerné. Les montants prévus des soldes en fin d'exercice qui devraient pouvoir être dépensés au cours de l'exercice biennal suivant devraient également figurer dans le plan des ressources, accompagnés d'explications suffisantes concernant les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions.

6. Le paragraphe 8 du rapport présente un deuxième changement apporté au plan des ressources, sous la rubrique "Budget d'appui biennal". On trouve là le détail des sources de revenus et des autres ajustements appliqués au montant brut du budget biennal. Le Comité consultatif estime qu'il faut absolument que chaque organisation définisse clairement ce que sont ses budgets biennaux "brut" et "net", en présentant une ventilation détaillée des sources de revenus prévues au budget et une explication de la manière dont ont été établies les prévisions budgétaires en chiffres bruts et en chiffres nets. Il croit comprendre que le FNUAP comme l'UNICEF feront figurer parmi les recettes prévues au budget d'appui biennal les contributions versées par des gouvernements au titre des dépenses relatives aux bureaux locaux, s'alignant ainsi sur la pratique actuelle du PNUD.

7. Il est indiqué au paragraphe 10 du rapport que les organisations présenteront un tableau intitulé "Récapitulatif des principaux secteurs d'augmentation/de diminution" concernant les montants nets des crédits prévus pour l'exercice biennal. Le choix des éléments qui figureront dans ce tableau dépendra de la stratégie particulière de l'organisation pour l'exercice biennal.

Le tableau 2 de la deuxième partie (Modèle de budget) illustre cette idée à l'aide de données relatives au budget d'appui de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Comme il est indiqué aux paragraphes 5 et 6 de la deuxième partie, dans la section du résumé analytique concernant les objectifs et la stratégie, les augmentations et les diminutions qui apparaîtront dans le tableau 2 ne seront pas les mêmes d'un budget à l'autre, et les fluctuations de ressources qu'on y trouvera seront celles qui correspondront aux plus importants changements introduits dans le budget de l'exercice biennal. D'autre part, le tableau comprendra des rubriques "Autres augmentations/diminutions nettes" et "Variation nette des ressources prévues", où figureront des chiffres qui permettront d'établir le montant net prévisionnel des ouvertures de crédits de l'exercice biennal. Le Comité consultatif est d'avis que les explications fournies au paragraphe 6 de cette section devraient être claires et brèves et comporter des renvois aux paragraphes pertinents du chapitre II, où figureraient des renseignements détaillés sur les variations en volume et la variation des coûts par rubrique budgétaire. Il faudrait que les organisations déterminent avec précision quels sont les paramètres qui ont une influence sur l'augmentation ou la diminution des principaux éléments de leur budget.

8. Le Comité consultatif note que la nouvelle présentation du tableau 7 de la deuxième partie, intitulé "Emploi des ressources : répartition par région des dépenses au titre des programmes et de l'appui aux programmes", comprendra une section distincte sous la rubrique "Appui aux programmes fourni au niveau central", où l'on trouvera, d'une part, les prévisions budgétaires concernant les unités administratives du siège qui fournissent un appui à tous les programmes, et, de l'autre, les dépenses des bureaux extérieurs dont l'administration est centralisée. Dans le budget de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999, ces dépenses figuraient sous la rubrique des activités "interpays". Le Comité espère bien que ce tableau sera accompagné des explications voulues, dans la section du chapitre II consacrée à l'appui aux programmes (bureaux de pays et bureaux régionaux), sur les ressources gérées au siège à cette fin.

9. Au paragraphe 13 du rapport, il est indiqué que les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal ventilées par catégorie de dépenses figureront dans un des tableaux récapitulatifs du document, le tableau II. Le Comité consultatif note que le détail des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement, y compris les montants affectés au remboursement de l'impôt sur le revenu, ne figurera pas dans les tableaux. Compte tenu des vues exprimées par les conseils d'administration des organisations, il accepte que ce détail ne figure pas dans le document principal; en revanche, il redemande aux organisations de continuer à lui fournir pour examen, en même temps que leur projet de budget, une ventilation détaillée des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement, y compris les montants affectés au remboursement de l'impôt sur le revenu. Cela devrait être fait dans un document distinct à l'usage du Comité.
